



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
Date : 06/05/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/05/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE BASSIN DE LA THÈVE ET DE L'YSIEUX (SICTEUB)

Délibération n°
50-CC120526

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

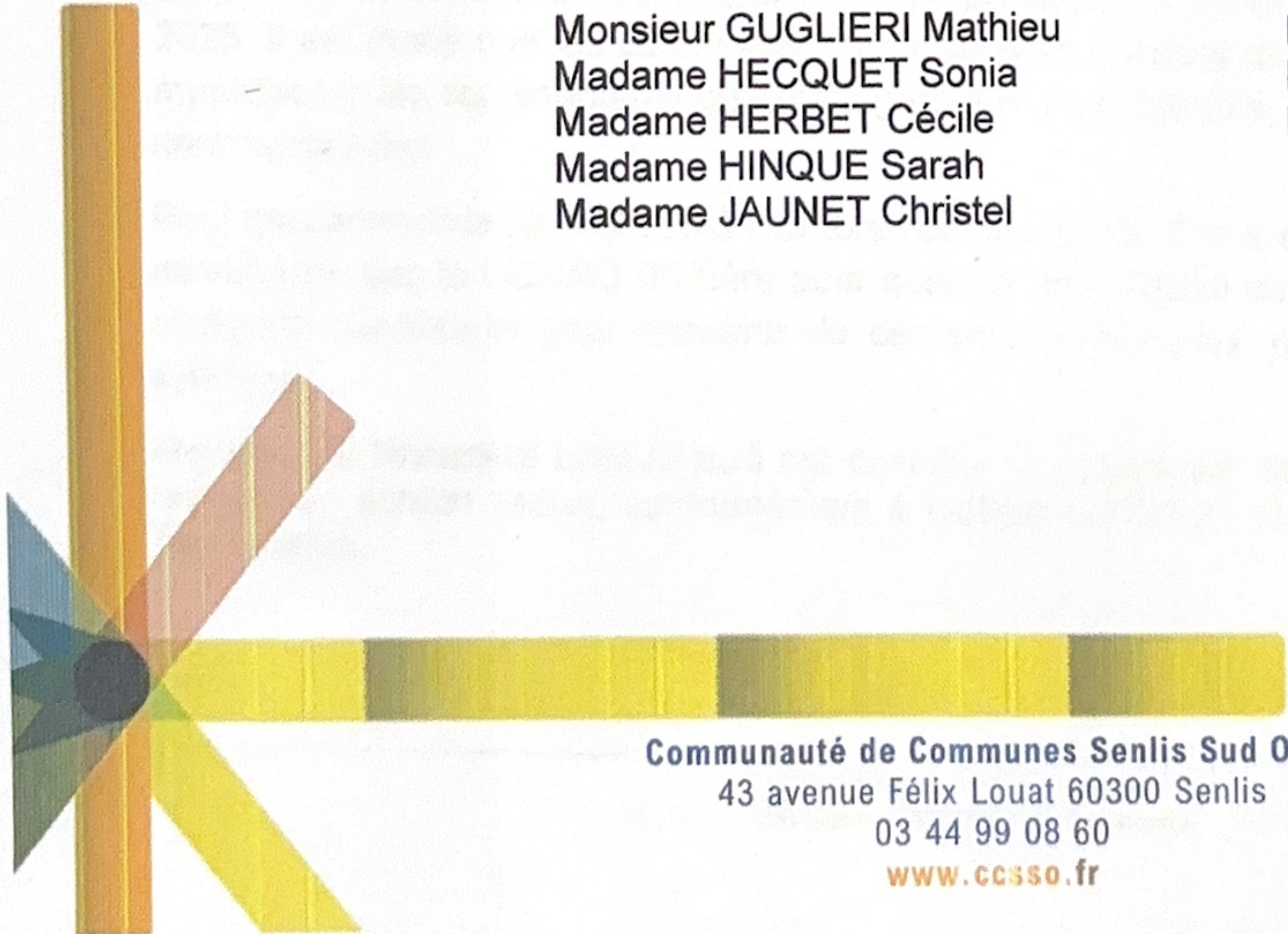
Résultats :
- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LAOUAMER Wassila |
| Madame AMMOUN-BOURDELAS | Monsieur LAPIE Dominique |
| Malvina | Madame LOZANO Stéphanie |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame MATHIAULT Pascale |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien |
| Monsieur BERTINATTI Joël | Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur NOIRTIN Guillaume |
| Madame CARDOËN Catherine | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DELAYEN Cédric | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur DERYCKE Xavier | Madame SAGNIER Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame ESTARDIER Maya | Monsieur TACCONE André |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame TAQUET Florence |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur GUGLIERI Mathieu | Madame TRACA Carole |
| Madame HECQUET Sonia | |
| Madame HERBET Cécile | |
| Madame HINQUE Sarah | |
| Madame JAUNET Christel | |

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :
12 MAI 2026



Paraphes	

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER
Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Le transfert de la compétence eau potable des communes à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a entraîné une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

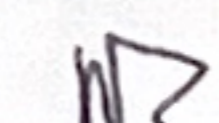
En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, il est établi que les communes membres d'un syndicat désigneront, parmi leurs conseillers municipaux, les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, et un membre au moins sera élu communautaire.

Pour les communes de la CCSSO membres du SICTEUB, Thiers-sur-Thève et Pontarmé, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour acter la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune de ces deux communes, qui la représenteront au sein du syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
	MA

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-21, L.5721-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;

Vu la charte de transfert approuvée le 20 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la CCSSO se substitue à ses communes membres dans les syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus ;

Considérant que de ce fait, la CCSSO doit désigner les membres qui siègeront au conseil syndical supra-communautaire du SICTEUB ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), en représentation-substitution ;

ARTICLE 2 : DE NOMMER quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) comme tel :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Mathieu GUGLIERI Carole TRACA Gilles GRANZIERA Olivier GAILDRAT	Florence KERNEL Sébastien BENZA Alain BATTAGLIA Amélie SOURDILLE

Paraphes	
	MA

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

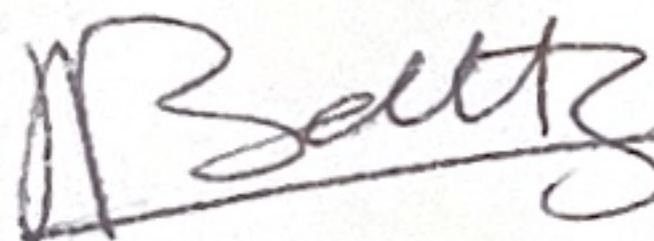
En Sous-Préfecture le : 12 MAI 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 12 MAI 2026

Fait à Senlis, le 12 MAI 2026

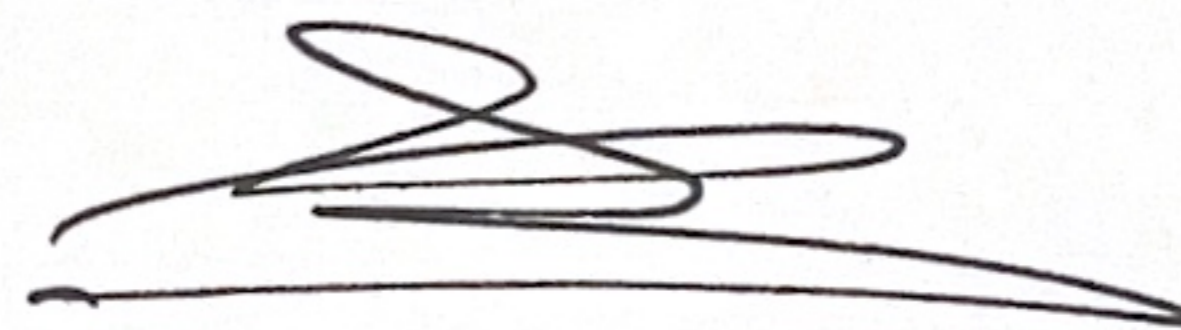
Alain BATTAGLIA

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr